

Fonction publique

Nous osons espérer qu'avec l'adoption du bill à l'étude, les dispositions relatives à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pourront améliorer les relations entre la direction et les employés dans la Fonction publique. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'appuyer ce bill qui donne suite à la recommandation unanime du comité spécial mixte.

[Français]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, ayant participé moi-même aux délibérations du comité mixte où nous avons eu l'occasion d'entendre une foule de témoignages, je dois dire que nous avons en plus reçu beaucoup de documentation. Je crois qu'il serait juste de dire que nous avons reçu environ 200 livres de documents se rapportant aux diverses façons de faire face aux difficultés qui peuvent survenir dans ce domaine. Cette documentation contenait également une foule de suggestions résumées dans le bill C-70 dont je recommande l'adoption dans les circonstances. Il faut absolument tenter de faire quelque chose pour sortir de cette situation qui, à un certain moment, paralyse toute l'activité économique à cause de décisions souvent prises à brûle-pourpoint et qui causent des difficultés qu'il faudrait contourner par une loi intelligente.

Le projet de loi a été déposé au comité pour une nouvelle étude. Alors il sera de nouveau présenté à la Chambre. À ce moment-là on verra le genre de modifications qui peuvent être apportées. Je reconnais aussi que dans le bill C-70 il existe beaucoup de complications, et que ce bill n'est pas à la portée de tous les travailleurs. Je reconnais qu'il y a une terminologie et une phraséologie dans certains paragraphes passablement compliquées, et inévitablement, ceci amène les travailleurs à faire face à des griefs découlant des négociations ou des conventions collectives, et à faire appel aux avocats.

Je comprends que maintenir l'équilibre entre les revendications justes, les droits et les exigences du bien commun, n'est pas toujours chose facile. Cependant, la loi ouvrière doit viser cet objectif grâce à un libellé simple. Ce que je constate le plus souvent, c'est que le texte des lois est toujours trop compliqué.

Si nous considérons l'expérience vécue de situations déplorables dans le domaine des relations ouvrières-patronales, des modifications s'imposent au plus tôt, pour le bien général de la nation. C'est pour cela que je ne m'oppose pas à ce projet de loi, et je souhaite qu'il apporte de bons résultats.

Les travailleurs consciencieux, dont un fort pourcentage ont une famille à faire vivre, ont raison de réclamer un peu de bonheur pour les leurs, mais ils devraient être en mesure de le faire sans être obligés de recourir à la grève, alors que, sans le savoir, ils peuvent faire le jeu d'un ennemi qui se sert d'eux pour favoriser des intérêts subversifs. Il faut prendre garde à cela et surveiller la manière dont les choses s'orientent.

Les grèves ne font qu'inviter le travailleur à entrer dans un cercle vicieux. Il recevra peut-être un peu plus, mais sera-t-il plus avancé une fois que les effets de la grève seront passés et que de nouvelles taxes feront diminuer la valeur de l'argent et viendront lui faire songer à une autre grève? C'est ce qui se produit tout le temps.

Je me souviens que, lors d'une conférence internationale du travail à Genève, le délégué français avait cité certains faits et avait résumé plutôt dans un texte bien approprié la situation générale. Il conseillait le dialogue. D'ailleurs, la conférence avait cette année-là pour thème «Le dialogue».

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Voici un extrait de son discours:

Notre planète traverse une période de profondes et rapides transformations, à l'ampleur et à l'accélération jamais connues de toute son histoire. Faute de pouvoir maîtriser pareille évolution, des millions d'êtres humains en subissent et en ressentent les effets, parfois dramatiques. L'aggravation des inégalités de toute nature qui en découle engendre le renoncement ou l'amertume, quand ce n'est pas la colère. La persistance des égoïsmes et l'enchevêtrement complexe des mécanismes économiques rendent quasi-inopérantes les actions nationales au regard de la dimension mondiale des problèmes à résoudre.

Il insistait davantage sur le dialogue. Je comprends que c'est à parler qu'on s'entend, mais il faut que les négociations soient orientées à temps. Il ne faut pas attendre que les contrats soient expirés au bout de cinq ou six mois, ou parfois plus, avant de les renouveler.

L'organisme prévu par le bill C-70, à mon sens, ne va pas assez loin. Il devrait faire un travail de préparation des négociations. Et ce n'est pas ce que je constate dans le contenu de ce bill, même si je considère que cette Commission pourra faire un travail pratique. Il arrive souvent que le gouvernement et les syndicats ne parlent pas toujours le même langage, surtout quand il est question de la politique salariale du gouvernement et de la masse salariale. Ce sont des termes que plusieurs utilisent sans toujours en donner la même définition.

Un genre de déformation professionnelle propre aux négociateurs, de quelque côté de la table qu'ils soient, c'est de polir sans cesse les vieilles clauses et en inventer des nouvelles. De part et d'autre de la «table» on se querelle sur les virgules, et on risque d'oublier l'objectif fondamental d'une convention collective, qui est de rendre plus humaines les relations entre patrons et employés.

Au lieu de chercher vraiment à établir la sécurité pour tout le monde, certaines conventions deviennent des éléments de provocation. C'est pourquoi si ce bill contribue par la formation de la Commission prévue à éliminer certaines causes qui auront suscité les grèves désastreuses qu'on a connues, alors, je souhaite que le travail de cette loi soit complété, mais je souhaite également qu'il soit plus compréhensible pour ceux qui devront travailler avec cette nouvelle loi.

● (1620)

[Traduction]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je remarque avec plaisir que tous ceux qui ont parlé du bill étaient pas mal d'accord. Comme l'a dit le président du Conseil privé (M. Sharp), il donne suite aux recommandations unanimes d'un comité qui siège depuis novembre dernier. Comme il s'agit de la deuxième lecture, je parlerai du principe du bill en général, sans oublier qu'en comité on pourra étudier en détail certaines des questions soulevées, et notamment les très petits points où le bill diffère des recommandations du comité.

C'est en 1967 que le gouvernement s'est décidé à expérimenter la négociation collective dans la Fonction publique. Depuis lors, un certain nombre de secteurs ont été examinés et le comité a tenu un grand nombre d'audiences publiques. Il a entendu de nombreux témoins. Le comité étudie maintenant en détail un certain nombre de questions, y compris un rapport final qui sera sans doute présenté à la rentrée, après le congé d'été.